



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA REUNION  
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER -- Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE --

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM*

*Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY*

*Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY*

*Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO*

*Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE*



*Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU*

**ETAIENT ABSENTS :**

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –


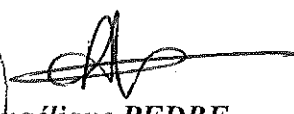
**Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023**


**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL069072023-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023



Objet : TARIFICATION EXCEPTIONNELLE – CIRQUE DE LA REUNION

---

Le Maire informe l'Assemblée que la compagnie Cirque de la Réunion, compagnie locale, s'est installée sur le territoire de Saint Benoit du 19 mai au 07 juin 2023 pour un ensemble de représentations.

Afin de soutenir la manifestation d'une compagnie locale et permettre à une plus large partie de la population d'en bénéficier, la Ville de Saint Benoit propose, à titre exceptionnelle, que la redevance pour occupation du domaine public soit établie à huit cent euros (800 €).

Par ailleurs, le Cirque de la Réunion a fait bénéficier à la population de 60 places offertes, d'une valeur totale de huit cent euros (800€), qui ont été attribuées par un concours lancé via le réseau social officiel de la Ville.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le montant de la redevance pour la compagnie Cirque de la Réunion.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Cohésion Sociale,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**

- d'approuver le montant de la redevance pour la compagnie Cirque de la Réunion à hauteur de 800,00 €



Nombre de votant : ... ..... 34

Pour : ..... 34

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0



<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL069072023-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023

